



Surendettement : Instruction d'un dossier et fin de la procédure



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

I. Instruction d'un dossier

1. Rappel de la procédure
2. L'instruction du dossier
3. Les orientations possibles
4. Les traitements possibles
5. Le réaménagement des dettes
6. Les annexes

II. Fin de la procédure

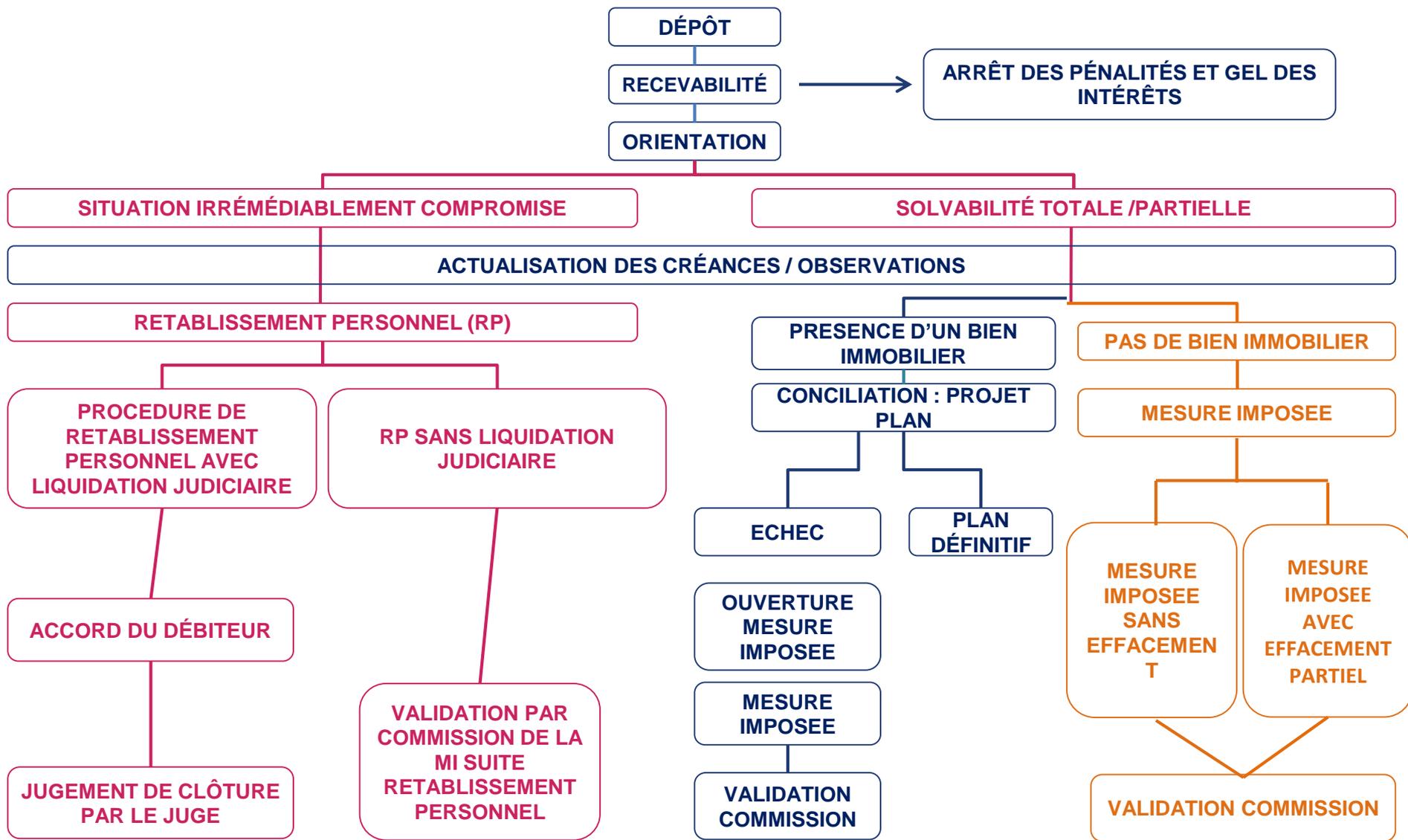
1. Les différents événements
2. La mise en place du plan et des mesures
3. Les points particuliers
4. Les effets du RP



I. Instruction d'un dossier



1. Rappel de la procédure



2. L'instruction d'un dossier



**Pour évaluer la capacité de remboursement,
il faut prendre en compte :**

**l'ensemble des ressources du foyer, imposables ou non,
saisissables ou non**

**les charges selon deux modalités au réel sur la base de
justificatifs, ou au forfait sur la base d'un barème**

2. L'instruction d'un dossier



Les charges forfaitaires	Les charges au réel
Un forfait de base	Loyer
	Impôts
Un forfait lié à l'habitation	Frais de garde
	Pension alimentaire versée
Un forfait chauffage	Toute charge individuelle et justifiée

2. L'instruction d'un dossier

2022	Dépenses concernées	Montant pour une personne seule	Montant par personne supplémentaire
Forfait de base	Alimentation Habillement Transports Mutuelle santé Divers	573 €	201 €
Forfait habitation	Eau, électricité Téléphone Assurance habitation	110 €	38 €
Seuil plafond chauffage	Complété par un montant apprécié sur la base de justificatifs	99 €	35 €

2. L'instruction d'un dossier

La contribution aux charges du tiers non déposant

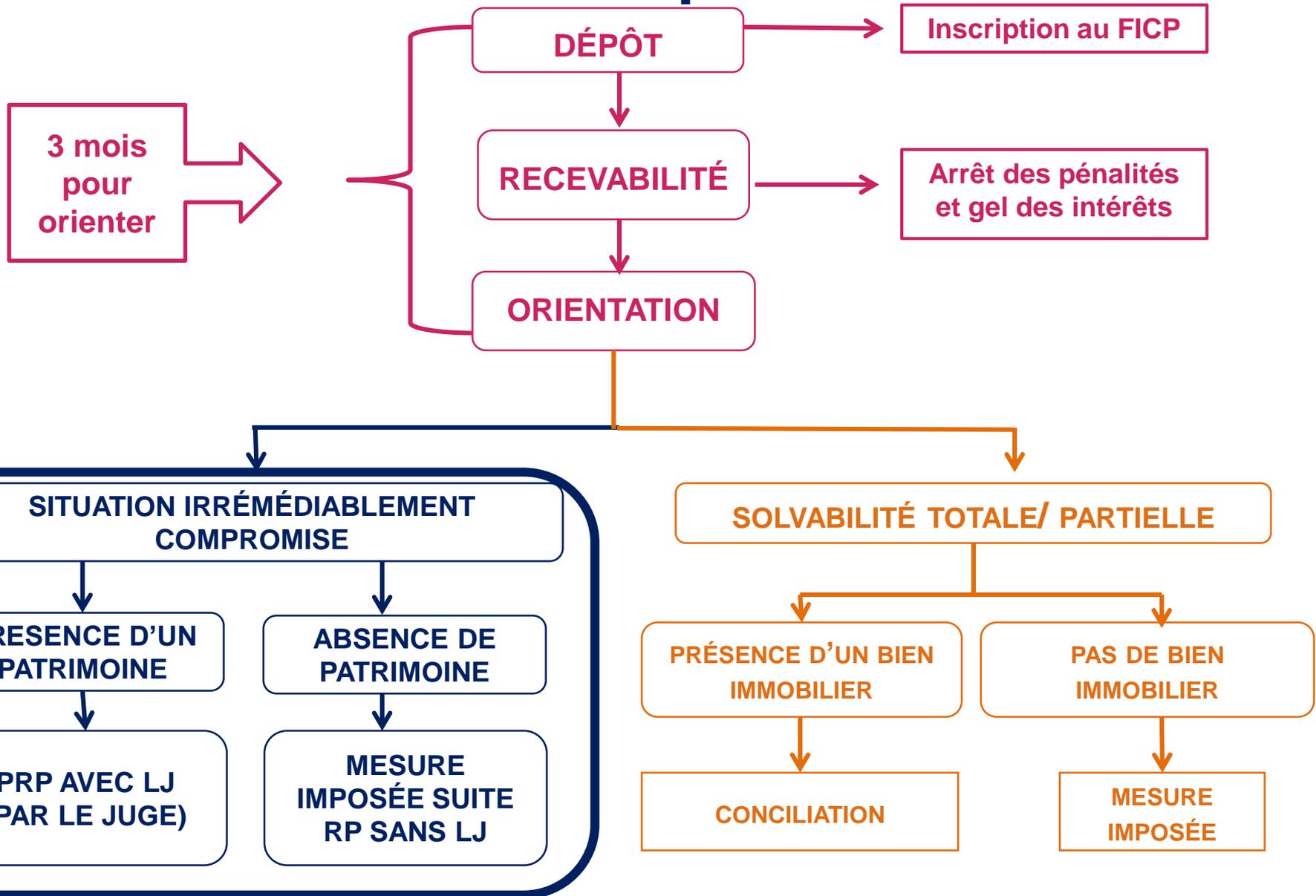
L'objectif

parvenir à une méthode d'appréciation de la répartition des charges du ménage afin de rendre neutre le choix d'un dépôt séparé ou d'un dépôt commun



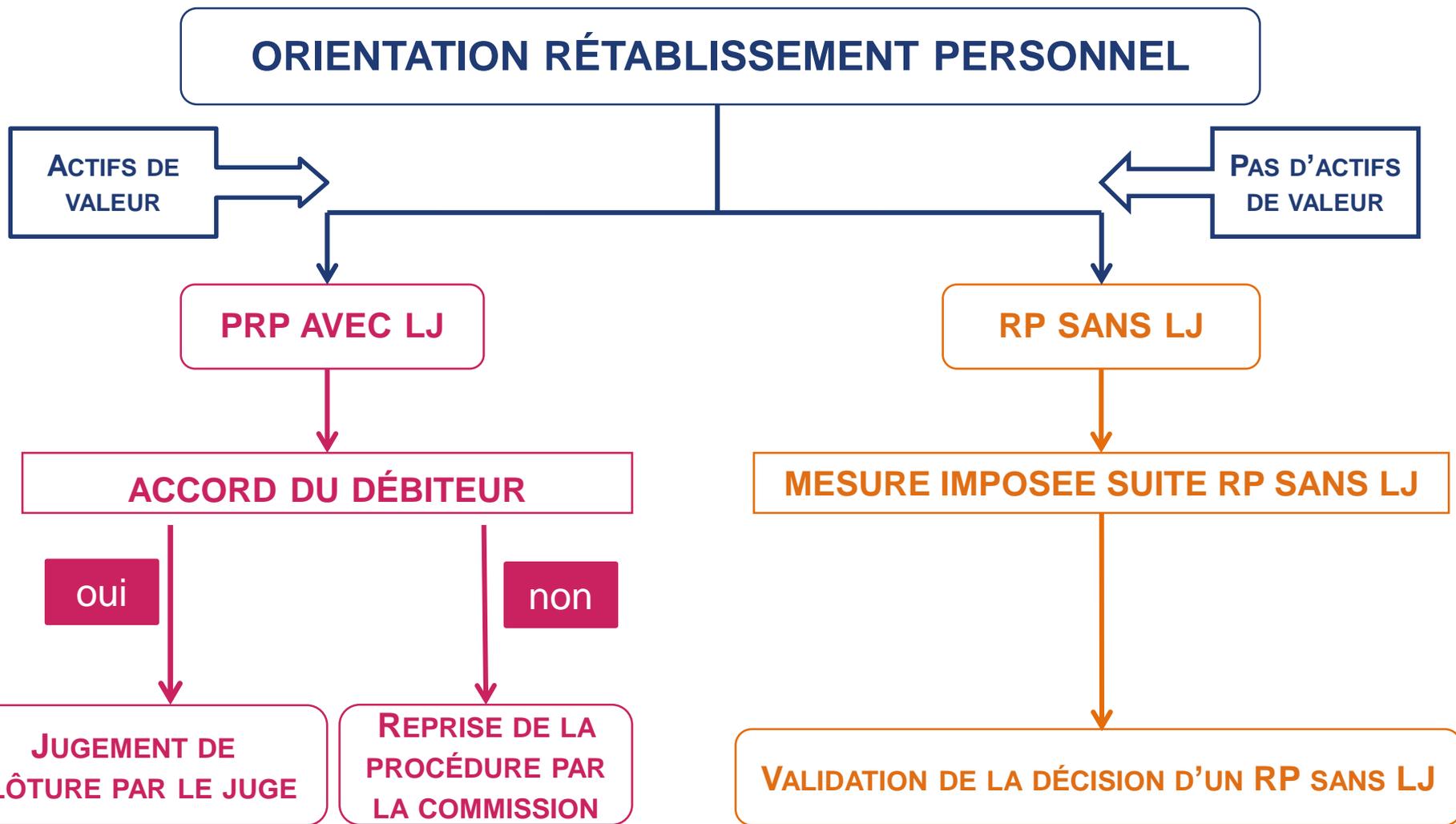
doit communiquer ses revenus afin de définir la répartition des charges dans le *ménage*.

3. Les orientations possibles



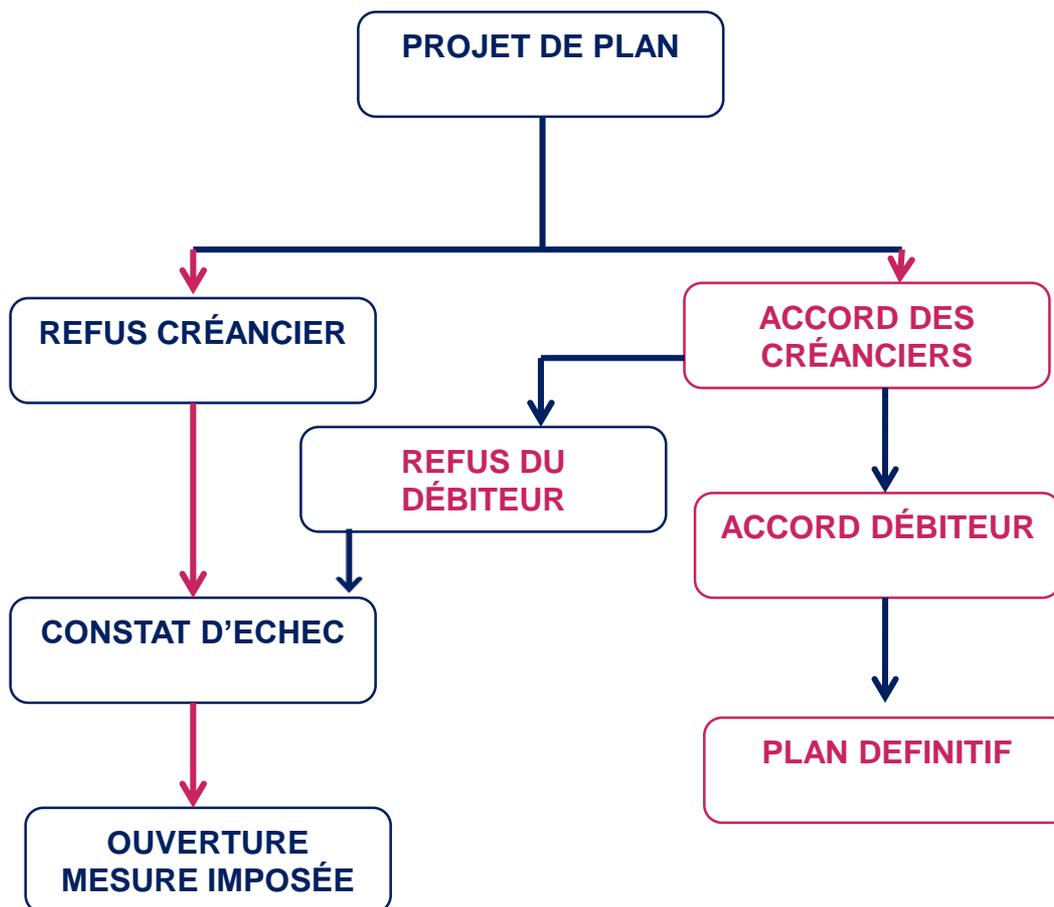
3. Les orientations possibles

Orientation vers un Rétablissement Personnel (RP)



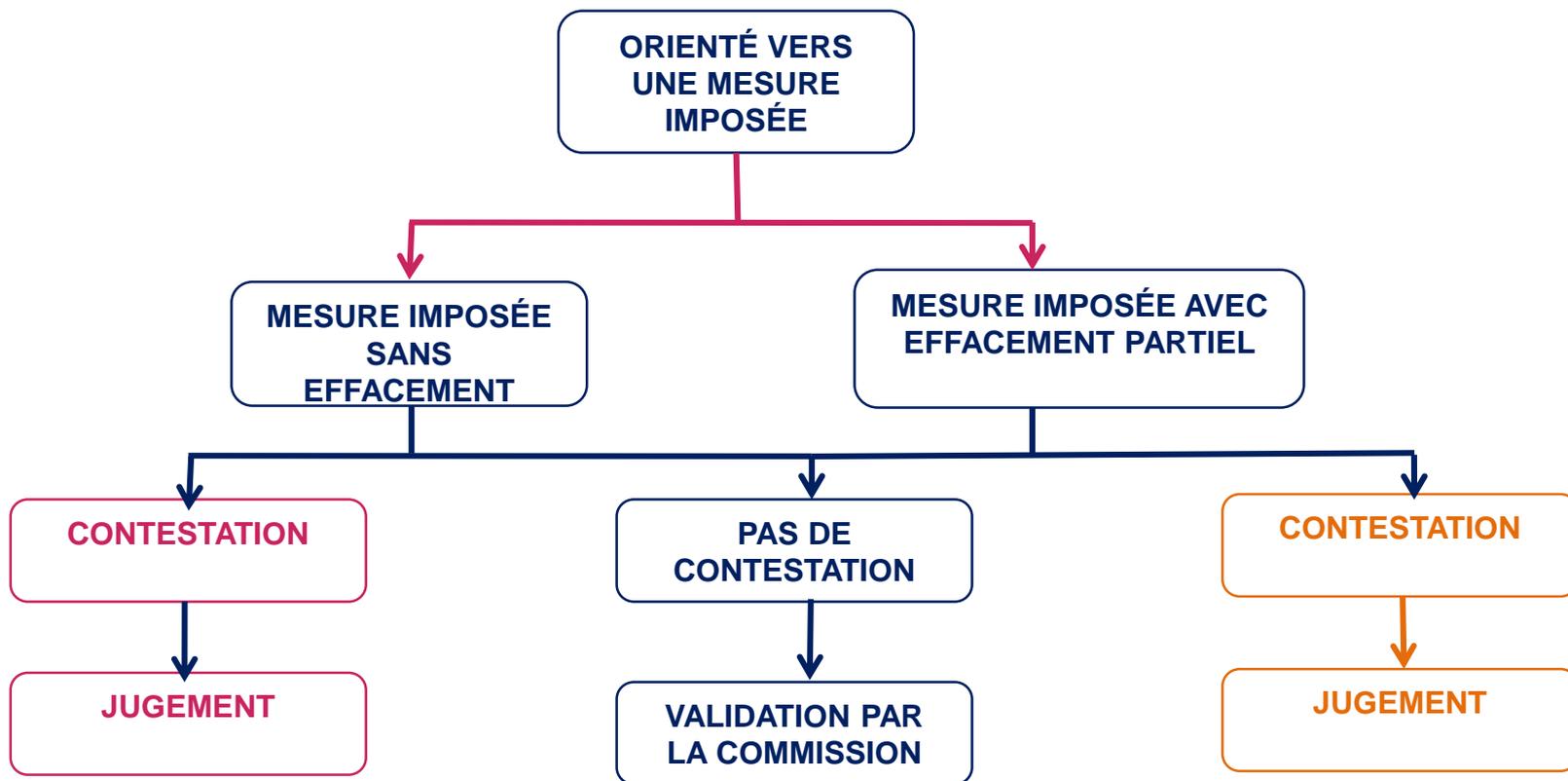
3. Les orientations possibles

Conciliation : présence d'un bien immobilier



3. Les orientations possibles

Les mesures imposées



4. Les traitements possibles

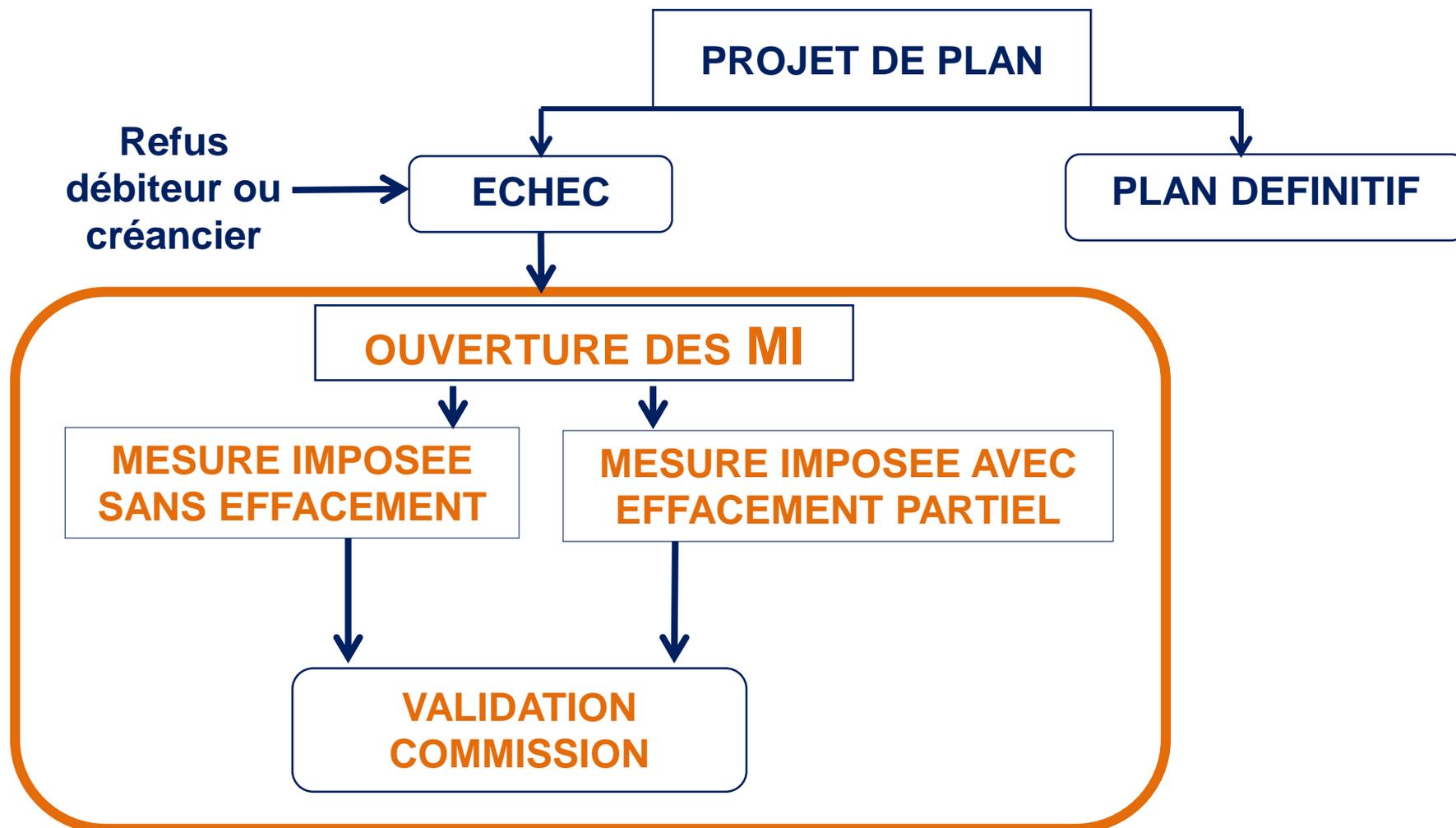
Phase de conciliation : Présence d'un bien immobilier



- Sur une durée légale de 7 ans maximum avec prise en compte de mesures successives
- Durée légale déplafonnée en cas de sauvegarde du bien immobilier en résidence principale
- Recherche d'un accord négocié avec l'ensemble des créanciers
- Plan définitif validé par la commission

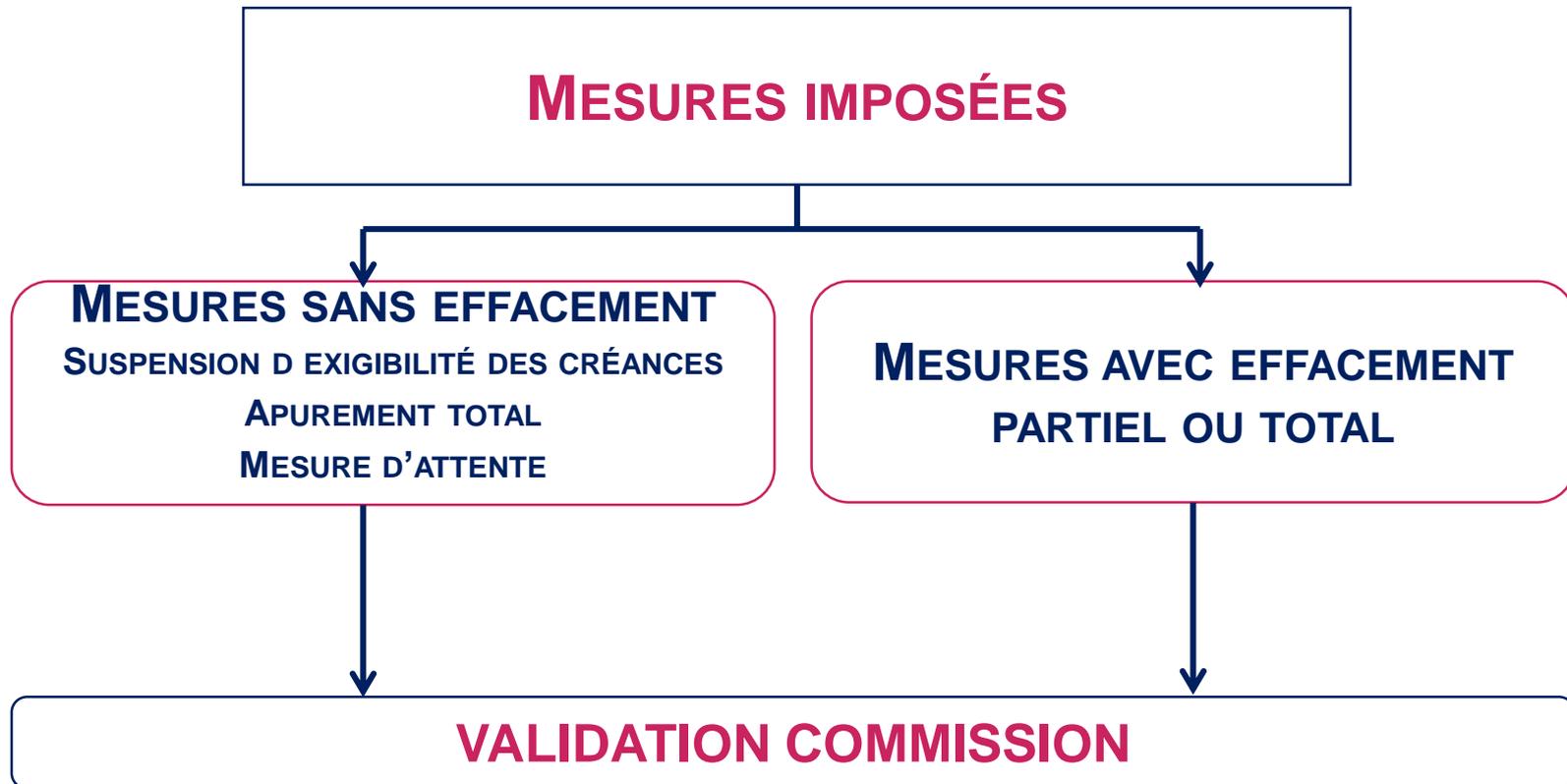
4. Les traitements possibles

Phase de conciliation en cas d'échec



4. Les traitements possibles

Solvabilité totale, partielle ou situation irrémédiablement compromise sans actif réalisable et valorisable : les mesures imposées



4. Les traitements possibles

Les dettes sont traitées dans un ordre de priorité :



• les dettes « hors procédure »

• les dettes de logement

• les dettes de charges courantes et découvert

• les crédits à la consommation

• les autres dettes

Les dettes nées de l'activité professionnelle du débiteur sont :

prises en compte pour établir la recevabilité et les mesures de traitement de la situation de surendettement, si le statut du débiteur lui permet d'être éligible,

réaménagées et peuvent être effacées y compris dans le cadre d'un rétablissement personnel.

4. Les traitements possibles

Cas pratiques

	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
Débiteur	couple 48 et 55 ans	M. X - 25 ans	couple 52 et 58 ans sans enfant
Emploi	salariés CDI	salarié CDD	salariés CDI
Locataire Propriétaire	bien immobilier résidence principale	locataire	bien immobilier résidence secondaire
Capacité à rembourser	875 €	25 €	2 535 €
Endettement total	125 000 €	5 000 € dont 3 000 € de dette locative	675 000 €

Que proposez-vous ?

4. Les traitements possibles

Cas pratiques

	Cas n°4	Cas n°5
Débiteur	couple 24 et 25 ans 2 enfants (2 et 5 ans)	couple 62 et 68 ans sans enfant
Emploi	salariés CDI Madame à temps partiel	retraités
Locataire/ Propriétaire	Locataires	bien immobilier résidence principale
Capacité à rembourser	0 €	1 535 €
Endettement total	12 500 €	485 000 €

Que proposez-vous ?

5. Le réaménagement des dettes



Les amendes et les dettes pénales sont exclues de la procédure de surendettement.

Sauf accord du créancier, sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement :



- les dettes alimentaires
- les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale
- les dettes frauduleuses
- Les dettes fiscales énoncées au 4° de l'article L.711-4 du Code de la consommation

5. Le réaménagement des dettes



Les prêts sur gage

Les dettes issues de prêt sur gage, auprès du Crédit Municipal, ne peuvent pas être effacées et sont exclues de toute mesure de traitement de surendettement.

Les LOA et LLD

Le créancier est propriétaire du véhicule. Il peut en demander la restitution en cas d'incident de paiement.

- LOA : le débiteur a la possibilité d'acheter le véhicule en fin de contrat,
- LDD : le débiteur n'a pas la possibilité d'acheter le véhicule en fin de contrat.



6. Les annexes

Le débloccage partiel ou total anticipé d'un dispositif d'épargne ou de retraite est possible



Le débiteur ne doit pas s'endetter pendant la procédure. Toutefois, il peut demander à souscrire un prêt auprès :

- du juge dès lors que le dossier est transmis au tribunal suite à orientation en PRP avec LJ
- de la commission à tous les stades de la procédure pendant l'instruction ou pendant la mise en place des mesures

6. Les annexes

Le débiteur ou les créanciers peuvent exercer un recours sur :



- la décision de recevabilité,
- la décision d'irrecevabilité,
- la décision de déchéance de la procédure.

Seul le débiteur peut demander à vérifier le montant des créances.



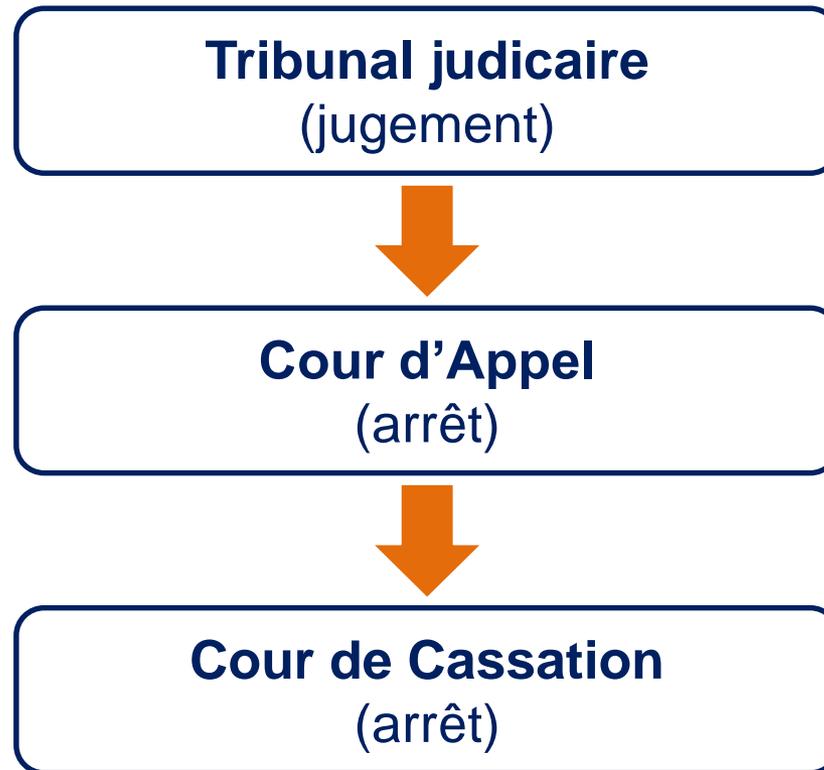
Le débiteur ou les créanciers peuvent contester :

- les mesures imposées



6. Les annexes : les relations avec les tribunaux

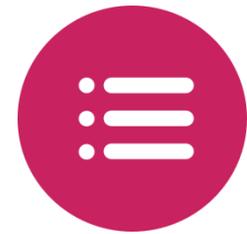
Les différentes instances



II. Fin de la procédure



1. Les différents événements



Orientation	Motif clôture	Nombre de dossiers traités*
Conciliation	Validation du plan conventionnel par la commission	14 312
Mesures imposées (hors RP)	Validation par la commission, jugement	71 685
PRP avec LJ MI suite RP sans LJ	Validation par la Commission ou jugement	79 282

*chiffres de 2019

Le débiteur peut aussi demander la clôture de son dossier à tout moment de la procédure.

Un dossier peut également être clôturé car :

- il est incomplet
- il est déclaré irrecevable ou fait l'objet d'une déchéance de la procédure

2. La mise en place du plan et des mesures

Modalités et obligations



Définition modalités pratiques de règlement en accord par créancier



Début des premiers règlements :

- au plus tard la fin du mois suivant la validation
- du plan par la commission ou des mesures imposées
- à compter du jugement du tribunal judiciaire en cas de contestation

2. La mise en place du plan et des mesures

Conséquences sur l'inscription au FICP



Incidents de paiement	5 ans maxi
MESURES DE SURENDETTEMENT	
Plan conventionnel de redressement *	7 ans maxi
Mesures imposées *	7 ans maxi
Mesures successives	7 ans maxi

* En l'absence incident de paiement constaté pendant les 5 premières années de la mise en œuvre = radiation anticipée

2. La mise en place du plan et des mesures

Les conditions générales



Le débiteur s'engage :

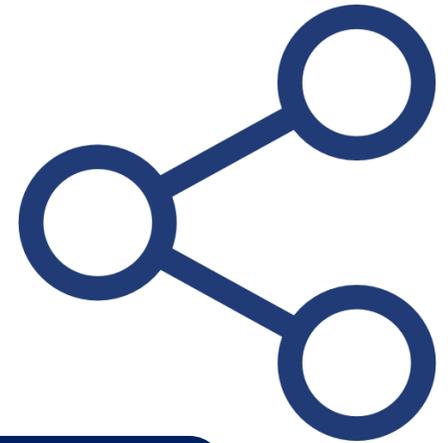
- à payer ses échéances à bonne date
- à ne pas augmenter son endettement durant la durée du plan ou des mesures
- à informer la commission ou les créanciers en cas de retour significatif à meilleure fortune



Les créanciers s'engagent à :

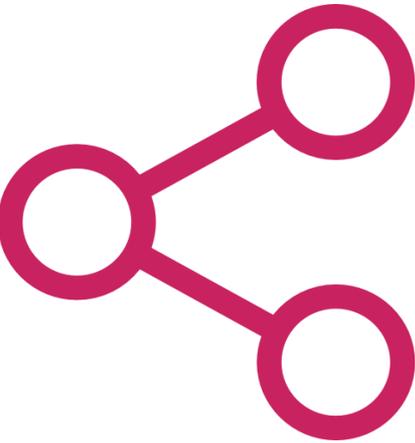
- ne pas poursuivre les cautions (uniquement pour les plans. Cependant le créancier a le droit de rayer cette mention lorsqu'il accepte le projet de plan. Cette mention ne concerne pas les mesures imposées).
- si un tableau d'amortissement a été établi à l'origine, il sera actualisé en fonction du plan et adressé aux débiteurs
- informer les débiteurs des nouvelles modalités de recouvrement

3. Les points particuliers



La caducité du plan

**Les changements de situation
en cours d'exécution d'un plan ou de mesures**



4. Les effets de la PRP

Sur les dettes



Effaçables

Nées avant la décision de la commission imposant le RP sans LJ

Nées avant le jugement d'ouverture de la PRP avec LJ

Non effaçables

Nées après la décision de la commission imposant le RP sans LJ

Nées après le jugement d'ouverture de la PRP avec LJ

Dettes exclues de la procédure de surendettement

4. Les effets de la PRP

Sur les dettes

Le rétablissement personnel produit ses effets tant vis-à-vis des créanciers connus et avisés de la procédure, que des autres créanciers

Les créanciers non avisés voient leurs dettes éteintes :

à défaut d'avoir fait recours dans un délai de 2 mois, après la publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)



4. Les effets du RP

Sur les poursuites engagées par les créanciers

Les dettes étant effacées ou éteintes, les créanciers ne peuvent plus engager de poursuites ou les reprendre

Une exception : l'expulsion

Le bailleur dont la créance a été effacée peut entamer une procédure d'expulsion si le débiteur ne respecte pas le paiement de son loyer et des charges courantes à bonne date



4. Les effets de la PRP

Sur le FICP

L'inscription au FICP est de 5 ans pour un rétablissement personnel.

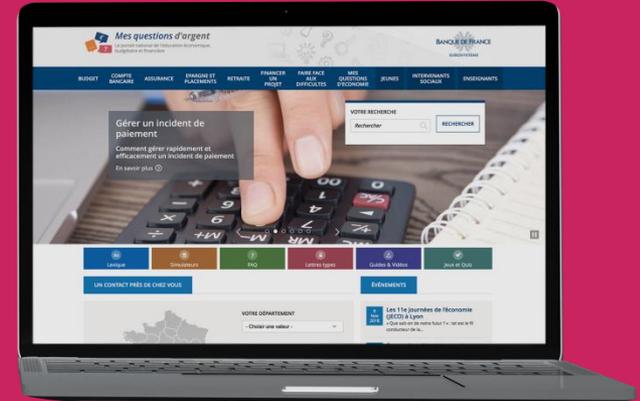
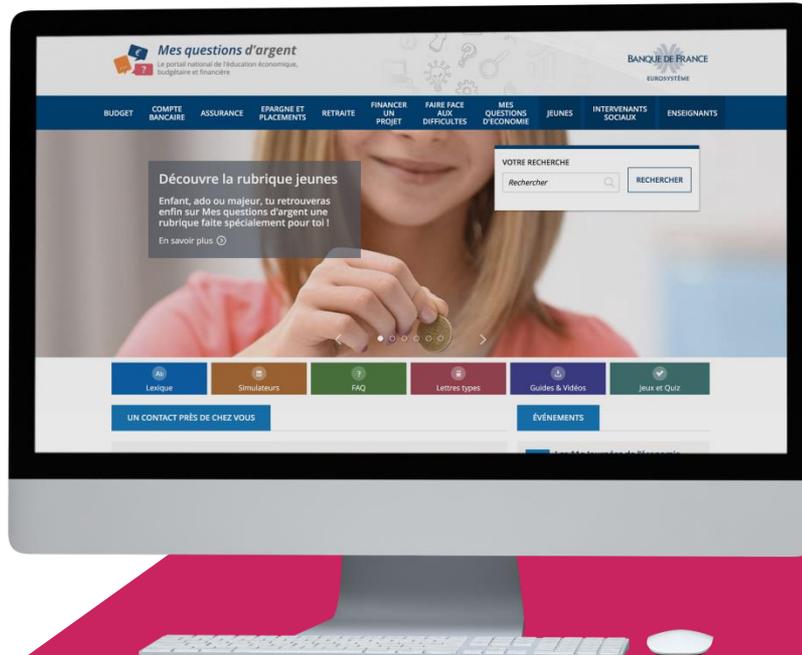
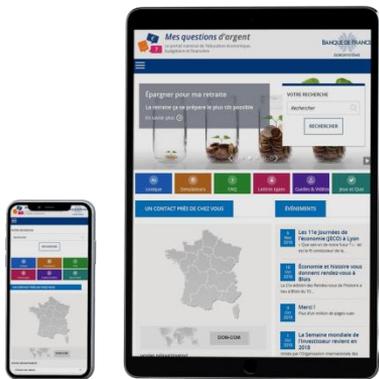
La date de début d'inscription est :

- ☑ la date de l'accord de la commission. Elle se fait au moment de la validation de la mesure imposée suite à RP sans LJ,
- ☑ la date du jugement en cas de contestation ou la date du jugement de clôture de la PRP avec LJ





Le portail Mes questions d'argent





TOUS PUBLICS

Mes questions d'argent
Le jeu

Le jeu Mes questions d'argent

[Le jeu Mes questions d'argent](#) est conçu par catégories d'âge :

Voir la vidéo sur Youtube

8-11
ans

12 – 15
ans

16 – 25
ans

26 – 45
ans

+ 45 ans

Chacun peut approfondir ses connaissances sur 5 thèmes :

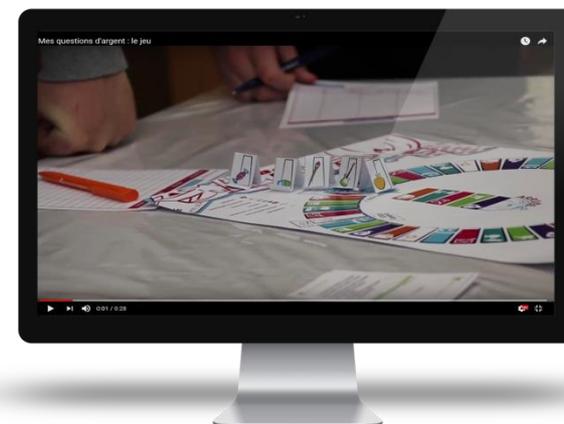
Achats/
Dépenses

Budget

Crédit

Moyens
de
paiement

Assurance



Mon cahier financier



Ce cahier regorge d'activités ludiques et pédagogiques regroupées à travers trois thématiques :



Français



Mathématiques



Culture générale

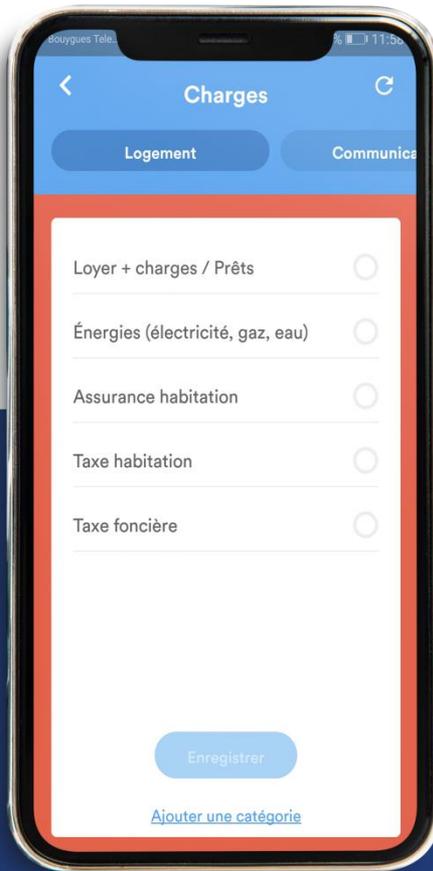
C'est le moyen idéal pour enrichir ses connaissances **budgétaires** et **financières**.

Comme pour [le jeu](#), chaque catégorie d'âge retrouve ses exercices !

Il est téléchargeable gratuitement sur le portail [Mes questions d'argent](#)



Application Pilote Budget



TOUS PUBLICS

Application

COMMANDE
VOCALE



PRENEZ LE CONTRÔLE
DE VOTRE
PORTE-MONNAIE
AVEC

Pilote Dépenses



DISPONIBLE SUR
Google Play



DISPONIBLE SUR
App Store

GRATUITE

En savoir plus



<https://www.banque-france.fr>

[L'enquête typologique 2021](#)



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

<https://www.mesquestionsdargent.fr>

Le portail d'information des questions liées à l'argent